Je touche l’aide personnalisée au logement : dois-je répondre à l’enquête sur le supplément loyer solidarité (SLS) et vais-je avoir un SLS à payer ?

Rassurez-vous, vous n’aurez pas à régler un supplément de **loyer** solidarité.

Le SLS ne concerne pas les bénéficiaires de l’aide personnalisée au **logement**.

Vous n’aurez donc pas non plus à répondre à l’enquête lancée tous les ans par **3F** pour déterminer qui, parmi ses **locataires**, doit régler ce supplément de loyer.

Vous aurez en revanche à répondre à une autre enquête réglementaire que nous réalisons tous les deux ans : l’enquête OPS sur l’occupation du parc social, qui permet aux pouvoirs publics d’en savoir plus sur le logement en France.

La prochaine enquête OPS aura lieu fin 2020. Vous devrez alors répondre à notre questionnaire et fournir certains justificatifs.